



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Amendment No. - N° modif. 026
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	Date 2016-11-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv896.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-12-07	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Beach, Isabelle	Buyer Id - Id de l'acheteur pv896
Telephone No. - N° de téléphone (613) 867-0709 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TPSGC
RSG CBRN I – Demande de proposition (DP), Modification 026

Cette modification sert à mettre à jour la DP pour le RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES, N° de l'invitation W8476-155141/C, en date du 23 Juin 2016

La date de clôture de la demande de proposition pour *RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES* a été reportée du 15 novembre 2016 au 07 décembre 2016 à 14 hr HAE.

Insérer : 2.1.4 *La clause 18 (02-03-2012) Conflit d'intérêts - Avantage indu, Instructions uniformisées - Biens ou services - Besoins concurrentiels est modifié comme suit :*

Supprimer et remplacer cette clause par ce qui suit :

1. Le Canada s'engage à maintenir les normes d'intégrité les plus élevées en ce qui concerne la présente demande de soumission. Toutefois, le Canada reconnaît également que, étant donné la structure de l'industrie, il est probable que certains soumissionnaires aient des relations nouvelles ou constantes, ou en aient déjà eu, avec des tierces parties qui participent au présent processus de demande de soumissions.
2. Pour les cas où de telles relations existent ou pourraient avoir existé, le Canada a mis en œuvre des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts et ainsi s'assurer qu'aucune communication d'information concernant ce processus d'approvisionnement qui découlerait d'une telle relation n'accorderait, ou pourrait raisonnablement être perçue comme accordant, un avantage indu à tout soumissionnaire, ou n'aurait une influence quelconque sur l'intégrité du processus d'approvisionnement.
3. Les tierces parties suivantes indépendantes ont aidé le Canada à mener le présent processus de demande de soumissions : Calian Ltd., Promaxis Systems Inc., Amtek Engineering Services Ltd. et Valcom Consulting Group Inc. Chacune de ces tierces parties indépendantes et leurs directeurs, agents, partenaires, employés et affiliés respectifs, ainsi que les personnes qui pourraient avoir déjà été des directeurs, des agents, des partenaires, des employés ou des affiliés de ces tierces parties et qui participent ou qui ont déjà participé, à ce titre, au présent processus de demande de soumissions, sont désignés ci-après comme une « partie restreinte ».
4. Sauf si le Canada donne son approbation conformément au sous-paragraphe 5, aucun soumissionnaire ne peut consulter une partie restreinte, lui demander conseil ou l'inclure dans le cadre d'une soumission ou de la présente demande de soumissions, ou en ce qui concerne la finalisation ou l'exécution d'un contrat subséquent.
5. Si le soumissionnaire travaille avec l'une des parties restreintes de manière directe ou indirecte, ou qu'il propose d'embaucher ou de faire participer l'une de celles-ci, en ce qui concerne la présente demande de soumissions, dans la :
 - a. préparation d'une soumission;
 - b. négociation d'un contrat subséquent; ou

c. l'exécution d'un contrat subséquent;

le soumissionnaire doit alors, dans un délai de 07 jours civils suivant la réception de la modification n° 26, s'il travaille alors avec une partie restreinte, ou après ce délai aussitôt que la décision a été prise à ce sujet, aviser le Canada par écrit qu'il a travaillé ou qu'il propose de travailler avec une partie restreinte, tel qu'il est décrit dans les présentes. Le soumissionnaire doit décrire les mesures qui ont été mises en place ou proposer des mesures que lui-même et la partie restreinte devraient mettre en place afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu, y compris des mesures visant à assurer qu'il n'y aura aucune communication d'information concernant la présente demande de soumissions entre les personnes constituant une partie restreinte qui travaillent avec le Canada en ce qui concerne la demande de soumissions et toute personne qui travaille ou qui pourrait travailler avec le soumissionnaire, ou pour le compte de celui-ci, y compris les personnes constituant une partie restreinte qui travaillent pour le soumissionnaire relativement à la demande de soumissions. Le soumissionnaire doit demander au Canada, à sa discrétion exclusive, absolue et inconditionnelle :

- i. d'établir si les mesures sont suffisantes pour éviter un conflit d'intérêts réel ou perçu. Dans une telle éventualité, le soumissionnaire sera autorisé à travailler avec la partie restreinte en question, conformément aux mesures approuvées;
 - ii. accepte, à la suite de l'amélioration des mesures proposées ou de changements apportés à celles-ci, les mesures améliorées ou modifiées comme étant suffisantes afin d'éviter un conflit d'intérêts réel ou présumé. Dans une telle éventualité, le soumissionnaire sera autorisé à travailler avec une telle partie restreinte, conformément aux mesures modifiées;
 - iii. rejette les mesures en place ou proposées par le soumissionnaire du fait qu'elles ne suffiront pas à éviter un conflit d'intérêts réel ou présumé. Dans une telle éventualité, le soumissionnaire ne doit pas travailler avec une telle partie restreinte, comme le décrivent les alinéas 5 a), b) et c) ci-dessus et si cela a été ou est le cas, le soumissionnaire sera réputé être dans une situation de conflit d'intérêts réel ou présumé et, sous réserve du paragraphe 6, toute soumission présentée par celui-ci sera rejetée.
6. Dans les 05 jours civils suivant la réception du rejet des mesures d'un soumissionnaire par le Canada conformément au sous-alinéa iii ci-dessus, le soumissionnaire peut demander, par écrit, au Canada l'approbation de présenter une soumission. Le Canada approuvera une telle demande si le soumissionnaire peut prouver que sa soumission proposée ne créera ou n'entraînera pas un conflit d'intérêts réel ou présumé si elle est acceptée. Une partie restreinte ne doit, en aucun cas, faire partie d'une telle soumission proposée.
7. Toute soumission qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions des sous-paragraphes 4, 5 et 6 sera considérée comme étant en situation de conflit d'intérêts réel ou présumé et sera rejetée. Si l'on découvre que l'une ou l'autre des dispositions susmentionnées n'est pas respectée après l'exécution d'un contrat subséquent, ce non-respect constituera un motif de résiliation de tous les contrats subséquents pour manquement aux dispositions des contrats en la matière. En

présentant une soumission, le soumissionnaire indique et garantit que cette dernière a été préparée en toute conformité aux sous-paragraphe 4 et 5.

8. Si un soumissionnaire croit qu'un conflit d'intérêts existe relativement à un autre soumissionnaire et à une partie restreinte, il peut présenter une opposition au moyen du processus de demande de renseignements de la présente invitation à soumissionner dans les 07 jours civils suivant l'émission de la Modification n° 26. Dans son opposition, le soumissionnaire doit fournir les détails et le fondement du conflit d'intérêts présumé, en expliquant pourquoi il croit que le conflit d'intérêts présumé conférerait ou pourrait raisonnablement être perçu comme conférant un avantage indu à un soumissionnaire quelconque ou pourquoi il compromet autrement l'intégrité du présent processus d'approvisionnement. Si aucune opposition n'est présentée par un soumissionnaire dans les 07 jours civils suivant l'émission de la Modification n° 26, le soumissionnaire sera réputé avoir renoncé pour toujours à toute réclamation découlant de la présente invitation à soumissionner ou liée à celle-ci à la suite d'un quelconque conflit d'intérêts réel ou présumé dont le soumissionnaire était au courant ou aurait raisonnablement dû être au courant.
9. Si l'on reçoit une opposition dans les 07 jours civils suivant l'émission de la Modification n° 26, le Canada et le surveillant de l'équité du Canada doivent examiner l'opposition dans les 15 jours civils, ou dans un délai plus long si le Canada a besoin de plus de temps. Le Canada doit répondre à l'opposition en décrivant quelles mesures ou dispositions, le cas échéant, ont été ou seront prises pour régler le conflit d'intérêts présumé.

Note

Les soumissionnaires qui ont déjà leurs échantillons expédiés conformément à l'ANNEXE F – APPENDICE FE – PHASE 2C – MATRICE DE LA CONFORMITÉ DES ÉLÉMENTS LIVRABLES DU SYSTÈME D'APPEL D'OFFRES POUR LE RSG CBRN I ont les options qui s'offrent à eux :

Option 1 : Laisser leurs échantillons où ils sont actuellement à la base des Forces canadiennes (BFC) Kingston. Cette option est proposée si le soumissionnaire n'a pas besoin de changer ou de modifier le projet de prélèvement des échantillons.

Option 2 : Récupérer leurs échantillons et soumettre de nouveau à une date ultérieure. Cette option est suggérée, si des changements ou des modifications sont nécessaires pour le projet de prélèvement des échantillons.

Si un soumissionnaire choisit l'option 2 ils devront coordonner avec l'autorité contractante pour fixer un temps pour la collecte de leurs échantillons.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.